

**EXTRAIT DÉLIBÉRATION****DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE****SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN-WIENER**

N°: 1

**OBJET : Approbation Compte Financier Unique (CFU) 2025****Nombre de délégués en exercice : 6****Convocation du 9 mars 2026****Séance du 16 mars 2026**

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner, dûment convoqué par Madame la Présidente, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M Sam TOSCANO.

Présent-es : Mmes Nathalie BOUSBOA, Delphine CHEMERY, Jacqueline MADRENNES M. Sam TOSCANO

Absent : Mme Danièle ROBIN, M. Aurélien FARGE

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire pris au sein du Comité :

MME Nathalie BOUSBOA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) définitif pour l'année 2025 du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner

**Vu** le CFU définitif 2025 du syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le comité syndical élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Mme Jacqueline MADRENNES Présidente du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner a quitté la séance et que le comité syndical, et que M Sam TOSCANO assure la présidence de la séance ;

**Considérant** le CFU définitif présenté et résumé comme suit par le/la président-e de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	33 651,93€	1 378 438€	1 412 089,93€
	Recettes réalisées	26 296,43€	1 403 667,07€	1 429 963,50€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	95 133,93€	1 490 151,93€	1 585 285,86€
	Dépenses réalisées	14 802,60€	1 394 017,39€	1 408 819,99€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	11 493,83€	9 649,68€	21 143,51€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	61 544€	111 651,93€	173 195,93€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	73 037,83€	121 301,61€	194 339,44€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0€	0€	0€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	73 037,83€	121 301,61€	194 339,44€

Madame la Présidente étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

**Le Comité Syndical, entendu cet exposé : Après avoir délibéré, Pour : 3 Contre : 0 Abstention : 0**

- **APPROUVE** le CFU définitif 2025 du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner

- **DONNE** pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Certifie le caractère exécutoire de l'acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le  
 de la publication le

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

**La Présidente,  
 Jacqueline MADRENNES**



## EXTRAIT DÉLIBÉRATION

### DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

### SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN-WIENER

N°: 2

**OBJET : Approbation du Budget Supplémentaire 2026**

**Nombre de délégués en exercice : 6**

**Convocation du 9 mars 2026**

**Séance du 16 mars 2026**

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner, dûment convoqué par Madame la Présidente, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Présent-es : Mmes Nathalie BOUSBOA, Delphine CHEMERY, Jacqueline MADRENNES M. Sam TOSCANO

Absent : Mme Danièle ROBIN, M. Aurélien FARGE

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire pris au sein du Comité :

Mme Nathalie BOUSBOA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

#### **Madame la Présidente expose :**

Le budget supplémentaire a pour objet d'intégrer sur l'exercice concerné les résultats de l'exercice précédent ainsi que de procéder aux ajustements de crédits nécessaires depuis l'adoption du Budget Primitif.

Une fois ces différents mouvements intégrés, il ressort notamment de la présente décision une augmentation :

- **des recettes et des dépenses de fonctionnement de 121 301,61€**
- **des recettes et des dépenses d'investissement de 73 037,83€.**

Le budget supplémentaire est exécutoire dès son adoption et sera transmis au préfet dans les délais réglementaires.

**Le Comité Syndical, entendu cet exposé : Après avoir délibéré, Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0**

- **APPROUVE** le Budget Supplémentaire 2026 du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner

- **DONNE** pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Certifie le caractère exécutoire de l'acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le

de la publication le

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

**La Présidente,  
Jacqueline MADRENNES**



# EXTRAIT DÉLIBÉRATION

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN-WIENER

N°: 3

**OBJET : plan de formation 2026/2027**

**Nombre de délégués en exercice : 6**

**Convocation du 9 mars 2026**

**Séance du 16 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 16 du mois de mars à 12 heures 15 minutes,

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner, dûment convoqué par Madame Jacqueline MADRENNES, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Présent-es : Mmes Nathalie BOUSBOA, Delphine CHERMERY, Jacqueline MADRENNES M. Sam TOSCANO

Absent : Mme Danièle ROBIN, M. Aurélien FARGE

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire pris au sein du Comité :

Mme Nathalie BOUSBOA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Syndical la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant les orientations politiques et/ou stratégiques du développement de la collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique paritaire dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivantes :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel de Formation.

Les propositions retenues qui ont été présentées, à l'avis du Comité technique paritaire du centre de gestion de l'Isère reposent sur quatre axes :

1. Consolider l'existant
2. Poursuivre l'amélioration des conditions de travail
3. Accompagner l'évolution professionnelle
4. Préparer l'avenir

Il est proposé aux membres du Comité Syndical :

1. d'approuver le plan de formation 2026/2027
2. de constater qu'en validant le plan de formation, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
  - intégration et professionnalisation,
  - perfectionnement,
  - préparation aux concours et examens professionnels,
3. de confirmer que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents du SIM Jean-Wiéner dans le cadre du Compte Personnel de Formation.

**Le Comité Syndical, entendu cet exposé : Après avoir délibéré, Pour : 4    Contre : 0    Abstention**

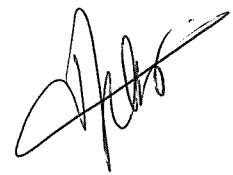
**- Approuve les propositions ci-dessus énoncées,**

**- Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice.**

Certifie le caractère exécutoire de l'acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le  
de la publication le

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

**La Présidente,  
Jacqueline MADRENNES**



# EXTRAIT DÉLIBÉRATION

## DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

### SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN-WIENER

Envoyé en préfecture le 18/03/2026

Reçu en préfecture le 18/03/2026

Publié le

ID : 038-253802441-20260318-DEL\_4\_16032026-DE



N°: 4

**OBJET : Création d'un poste à temps non complet (10 heures hebdomadaires)**

**Grade : Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe (Indice brut : 446/707)**

**Discipline : Violon**

**Nombre de délégués en exercice : 6**

**Convocation du 9 mars 2026**

**Séance du 16 mars 2026**

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner, dûment convoqué par Madame la Présidente, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence

Présent-es : Mmes Nathalie BOUSBOA, Delphine CHERMERY, Jacqueline MADRENNES M. Sam TOSCANO

Absent : Mme Danièle ROBIN, M. Aurélien FARGE

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire pris au sein du Comité :

Mme Nathalie BOUSBOA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

#### **Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Musique Jean-Wiéner.

Madame la Présidente informe, qu'un agent a fait valoir ses droits à la retraite. Il est donc nécessaire de recruter à temps non complet un.e enseignant.e spécialisé.e dans l'enseignement du violon, pour tous les niveaux d'élèves. Le poste inclura également la participation au cursus CHAM, aux pratiques collectives et aux différents projets du Conservatoire.

Dans ce cadre, il est proposé de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet soit 10H00 hebdomadaires (50%).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**Le Comité Syndical, entendu cet exposé : Après avoir délibéré, Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0**

#### **Décide**

la création d'un poste

- À temps non complet (10 heures hebdomadaires)
- Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe (Indice brut : 446/707)
- Discipline : violon
- Participation au cursus CHAM, aux pratiques collectives et aux différents projets du Conservatoire

La modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Certifie le caractère exécutoire de l'acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le

de la publication le

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

**La Présidente,  
Jacqueline MADRENNES**

**EXTRAIT DÉLIBÉRATION**  
**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN-WIENER**

Envoyé en préfecture le 18/03/2026  
Reçu en préfecture le 18/03/2026  
Publié le  
ID : 038-253802441-20260318-DEL\_5\_16032026-DE

N°: 5

**OBJET : Création d'un poste à temps non complet (10 heures hebdomadaires)**

**Grade : Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (Indice brut : 446/707)**

**Discipline : Violon**

**Nombre de délégués en exercice : 6**

**Convocation du 9 mars 2026**

**Séance du 16 mars 2026**

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner, dûment convoqué par Madame la Présidente, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence

Présent-es : Mmes Nathalie BOUSBOA, Delphine CHEMERY, Jacqueline MADRENNES M. Sam TOSCANO

Absent : Mme Danièle ROBIN, M. Aurélien FARGE

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire pris au sein du Comité :

Mme Nathalie BOUSBOA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Musique Jean-Wiéner.

Madame la Présidente informe, qu'un agent à fait valoir ses droits à la retraite. Il est donc nécessaire de recruter à temps non complet un.e enseignant.e spécialisé.e dans l'enseignement du violon, pour tous les niveaux d'élèves. Le poste inclura également la participation au cursus CHAM, aux pratiques collectives et aux différents projets du Conservatoire.

Dans ce cadre, il est proposé de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet soit 10H00 hebdomadaires (50%).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**Le Comité Syndical, entendu cet exposé : Après avoir délibéré, Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0**

**Décide,**

La création d'un poste

- À temps non complet (10 heures hebdomadaires)
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (Indice brut : 401/638)
- Discipline : violon
- Participation au cursus CHAM, aux pratiques collectives et aux différents projets du Conservatoire

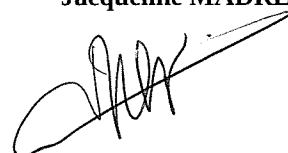
La modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Certifie le caractère exécutoire de l'acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le  
de la publication le

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

**La Présidente,  
Jacqueline MADRENNES**



**EXTRAIT DÉLIBÉRATION**  
**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN-WIENER**

Envoyé en préfecture le 18/03/2026

Reçu en préfecture le 18/03/2026

Publié le

ID : 038-253802441-20260318-DEL\_6\_16032026-DE



N°: 6

**OBJET : Création d'un poste à temps non complet (12 heures hebdomadaires)**

**Grade : Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe (Indice brut : 446/707)**

**Discipline : Clarinette**

**Nombre de délégués en exercice : 6**

**Convocation du 9 mars 2026**

**Séance du 16 mars 2026**

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner, dûment convoqué par Madame la Présidente, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence

Présent-es : Mmes Nathalie BOUSBOA, Delphine CHERMERY, Jacqueline MADRENNES M. Sam TOSCANO

Absent : Mme Danièle ROBIN, M. Aurélien FARGE

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire pris au sein du Comité :

Mme Nathalie BOUSBOA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Musique Jean-Wiéner.

Madame la Présidente informe, qu'en raison d'une réorganisation de l'équipe de direction, et suite à la réussite au concours PTEA (Professeur Territorial d'enseignement Artistique) d'un.e enseignant.e, il est nécessaire de recruter à temps non complet un.e enseignant.e spécialisé.e dans l'enseignement de la clarinette, pour tous les niveaux d'élèves. Le poste inclura également la participation au cursus CHAM et aux différents projets du Conservatoire.

Dans ce cadre, il est proposé de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet soit 12H00 hebdomadaires (60%).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**Le Comité Syndical, entendu cet exposé : Après avoir délibéré, Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0**

**Décide,**

La création d'un poste

- À temps non complet (12 heures hebdomadaires)
- Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe (Indice brut : 446/707)
- Discipline : Clarinette
- Participation au cursus CHAM, aux pratiques collectives et aux différents projets du Conservatoire

La modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Certifie le caractère exécutoire de l'acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le  
de la publication le

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

**La Présidente,**  
**Jacqueline MADRENNES**

# EXTRAIT DÉLIBÉRATION

## DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

### SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE JEAN-WIENER

Envoyé en préfecture le 18/03/2026

Reçu en préfecture le 18/03/2026

Publié le

ID : 038-253802441-20260318-DEL\_7\_16032026-DE



N°: 7

**OBJET : Création d'un poste à temps non complet (12 heures hebdomadaires)**

**Grade : Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (Indice brut : 446/707)**

**Discipline : Clarinette**

**Nombre de délégués en exercice : 6**

**Convocation du 9 mars 2026**

**Séance du 16 mars 2026**

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Musique Jean-Wiéner, dûment convoqué par Madame la Présidente, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence

Présent-es : Mmes Nathalie BOUSBOA, Delphine CHERMERY, Jacqueline MADRENNES M. Sam TOSCANO

Absent : Mme Danièle ROBIN, M. Aurélien FARGE

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire pris au sein du Comité :

Mme Nathalie BOUSBOA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

#### **Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Musique Jean-Wiéner.

Madame la Présidente informe, qu'en raison d'une réorganisation de l'équipe de direction, et suite à la réussite au concours PTEA (Professeur Territorial d'enseignement Artistique) d'un.e enseignante, il est nécessaire de recruter à temps non complet un.e enseignant.e spécialisé.e dans l'enseignement de la clarinette, pour tous les niveaux d'élèves. Le poste inclura également la participation au cursus CHAM et aux différents projets du Conservatoire.

Dans ce cadre, il est proposé de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet soit 12H00 hebdomadaires (60%).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**Le Comité Syndical, entendu cet exposé : Après avoir délibéré, Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0**

#### **Décide,**

La création d'un poste

- À temps non complet (12 heures hebdomadaires)
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (Indice brut : 401/638)
- Discipline : Clarinette
- Participation au cursus CHAM, aux pratiques collectives et aux différents projets du Conservatoire

La modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Certifie le caractère exécutoire de l'acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le  
de la publication le

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

**La Présidente,  
Jacqueline MADRENNES**